



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1110

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

## **Contrôle technique des pulvérisateurs**

### **1. Libellé de la mesure**

***Poursuivre le contrôle trisannuel obligatoire pour les pulvérisateurs appliquant des pesticides sous forme liquide avec une rampe comprenant au moins une buse fixe à l'exception des petits appareils et appareils à dos, dans lesquels la bouillie est mise sous pression à la main ou à l'aide d'un gaz comprimé ou épanchée par simple gravité, ainsi que les pulvérisateurs à lance.***

### **2. Explicatif du libellé**

Ce contrôle technique obligatoire découle de l'Arrêté Royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides à usage agricole (article 60). Il est explicité dans l'Arrêté Ministériel du 24/01/2005 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs (Moniteur Belge du 02/02/2005). Il est effectif en Région wallonne depuis 1995. Le contrôle est effectué par le Département Génie Rural du Centre wallon de Recherches agronomiques.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

S'assurer du bon entretien et du bon réglage des pulvérisateurs pour éviter les fuites de produits phytosanitaires et pour garantir une application adéquate de ces produits.